



Sainte-Cécile-de-Milton

**CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT N° 657-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017

Je soussigné, Pierre Dionne, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, certifie qu'à la fin de la période d'admissibilité relativement à l'approbation des dispositions du second projet du Règlement n° 657-2023, amendant le règlement de zonage n°560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, soit le 31 janvier 2024 à 16h00 :

1. Aucune demande valide n'a été soumise à la Municipalité ;
2. Que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité.

Certifié à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 1^{er} février 2024.



M. Pierre Dionne, Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Pierre Dionne, Directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 1^{er} février 2024 entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 1^{er} février 2024.



M. Pierre Dionne, Directeur général et greffier-trésorier